

SASU 4S e-MED
En formation au capital de 20000 euros
11 Rue du Moulin Neuf

67500 Haguenau

-7 AVR. 2014

14A3678

(14B714)

Le soussigné :

- Monsieur HAGENBACH JOSEPH né le 08/02/1970 à MULHOUSE, de nationalité FRANCAISE, marié, demeurant 34 Avenue du Professeur Leriche 67500 Haguenau

agissant en qualité d'associé unique fondateur de la société a procédé à la nomination du premier président de la société, conformément aux dispositions statutaires:

- Monsieur HAGENBACH JOSEPH né le 08/02/1970 à MULHOUSE de nationalité FRANCAISE, marié, demeurant 34 Avenue du Professeur Leriche 67500 Haguenau.

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

et qui affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

Fait à HAGUENAU le 05/03/2014 .

Signature de l'associé unique :

Signature du Président :

Précédée de la mention :

"Bon pour acceptation de la fonction de président"

Bon pour acceptation de la
fonction de président.

JH

STATUTS

4S e-MED

Sigle:  e-MED
Santé - Service - Solution - Suivi

SASU au capital de 20000 Euros

11 Rue du Moulin Neuf

67500 Haguenau

LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur HAGENBACH JOSEPH né le 08/02/1970 à MULHOUSE, de nationalité FRANCAISE, marié à madame HAGENBACH CHRISTINE sous un régime matrimonial aménagé par un contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 24/09/1994 lequel régime n'a pas été modifié depuis, demeurant 34 Avenue du Professeur Leriche 67500 Haguenau

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : 4S e-MED



Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

78

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

11 Rue du Moulin Neuf

67500 Haguenau.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2015.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Organiser le retour, le maintien à domicile et l'assistance médico-technique des patients insuffisants respiratoires et des patients atteints de toute autre pathologie nécessitant un ou des dispositifs médicaux, à la location ou à l'achat, d'aide à la vie et prestations associées,
- Développer les méthodes de traitement liées à ces pathologies et en favoriser l'application thérapeutique à domicile par tous moyens connus/ou reconnus ou susceptible de l'être à l'avenir,
- Aider les patients traités à résoudre les problèmes médicaux, psychologiques ou autres résultant de leur pathologie ou de leur traitement,
- Assurer la dispensation de l'oxygène médical conformément aux Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène à Usage Médical (arrêté du 17.11.2000 publié au Journal Officiel du 25.11.2000).
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées



ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur HAGENBACH JOSEPH souscrit la somme en numéraire de 20000 euros ;
Total des apports : 20000 euros

Cette somme de 20000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC EST Agence Entreprise 14 rue de la Nuée Bleue 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20000).

Il est divisé en vingt mille (20000) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 20000, attribuées à l'associé unique

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Haguenau le 05/03/2014 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur HAGENBACH JOSEPH



Page 8 sur 8

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HAGUENAU
Le 10/03/2014 Bordereau n°2014/335 Case n°2 Ext 922
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent des impôts

Anne Marie HIRN
Agent des
finances publiques



ETAT DES ACTES

Accomplis pour le compte de la société

4S e-MED

11 Rue du Moulin Neuf

67500 Haguenau

SAS unipersonnelle en formation au capital de 20000 euros

M. HAGENBACH Joseph domicilié au 34 Avenue du Professeur Leriche 67500 HAGUENAU, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- *Ouverture d'un compte bancaire à la banque CIC Est, Agence Entreprise 14 rue de la Nuée Bleue 67000 STRASBOURG pour dépôt des fonds constituant le capital social,*
- *Signature d'un bail commercial pour la location du local situé au 11 rue du Moulin Neuf 67500 HAGUENAU. Les propriétaire- bailleurs de ce local sont M.et Mme Jean-Georges BADINA domiciliés au 11 Rue du Moulin Neuf 67500 HAGUENAU. La durée de ce bail commercial est de 9 années entières et consécutives à compter du 01 février 2014. Ce bail est accepté et consenti moyennant un loyer annuel HT en principal de 10 800 euros (le loyer n'est pas soumis à TVA). Le dépôt de garantie s'élève à 2 mois de loyer (soit 1 800 euros) versé au moment de la signature du bail en même temps que le versement du premier mois de loyer (Février 2014 : 925.00 euros).Versement du loyer du mois de Mars 2014 : 925.00 euros.*
- *Demande de contrat de fourniture d'électricité au près de la SA ES Energies Strasbourg, 37 rue du Marais Vert 67953 STRASBOURG Cedex 9.*
- *Signature d'un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle au près de la de l'Agent Général Frédéric Millet (Agent Général AXA, 2 Rue de l'Eglise 92200 Neuilly sur Seine) pour un montant semestriel total de 262.46 euros TTC (dont 52.11 euros de taxes et de coût de gestion).*
- *Signature d'une commande de création du service Extranet (réalisation et hébergement) réalisé par la société SDV PLURIMEDIA (15 rue de la Nuée Bleue 67000 STRASBOURG) pour un montant total de 9984 euros HT avec versement d'un premier acompte à la commande de 3582.26 euros TTC.*
- *Signature d'une commande du progiciel Orthop-Must G5Premium au près de la société MUST INFORMATIQUE pour un montant total de 13770.00 euros TTC avec versement d'un premier acompte à la commande de 3000.00 euros TTC.*



- Signature et paiement total d'une commande de matériel informatique au près de la société DELL S.A. pour un montant total de 10786.58 euros.

-Signature d'une offre de services au près de la société IN EXTENSO S.A. (5 Allée d'Helsinki Espace Européen de l'Entreprise BP50043 Schiltigheim 67012 STRASBOURG Cedex) pour un montant total de 3088.00 euros HT pour le premier exercice fiscal allant du 01 Avril 2014 au 31 Décembre 2015.

-Demande d'enregistrement au près de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) de



la marque dans les classes 5,10 et 44 avec paiement de redevances d'un montant total de 200.00 euros.

-Achat de divers mobiliers au près de l'Association EMMAUS de Haguenau (pour un montant total de 202.00 euros, association non assujettie à la TVA), de la SARL ALSATROC de Haguenau (pour un montant total de 137.00 euros TTC dont 13.12 euros de TVA).

-Achat d'un ensemble chauffe-eau et son trépied ainsi qu'une paroi de douche au près de la SASU BRICO DEPÔT de Schweighouse sur Moder pour un montant total de 374.00 euros TTC dont 62.33 euros de TVA.

-Achat d'un ensemble évier/sous-évier/mitigeur et accessoires au près de la SASU BRICO DEPÔT de Schweighouse sur Moder pour un montant total de 178.30 euros TTC dont 29.72 euros de TVA.

-Achat d'un ensemble pieds/plan de travail au près de la société IKEA S.A.S. de Strasbourg pour un montant total de 81.00 euros TTC dont 13.50 euros de TVA.

-Dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'une enseigne au près de la direction de l'urbanisme de la mairie de Haguenau.

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M. HAGENBACH Joseph pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

L'intégralité des engagements souscrits pour le compte de la société en formation et mentionnés ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à HAGUENAU le 05/03/2014

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hagenbach', enclosed within a large, loopy oval stroke.

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

4S e-MED
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 20000 Euros
Siège social: 11 Rue du Moulin Neuf 67500 Haguenau

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :

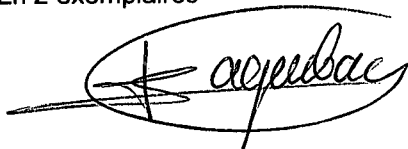
	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur HAGENBACH JOSEPH 34 Avenue du Pofesseur Leriche 67500 Haguenau	20000	20000 Eur	20000 Eur

Certifié exact, sincère et véritable par HAGENBACH JOSEPH associé fondateur de la Société 4S e-MED SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Haguenau

Le 05/03/2014

En 2 exemplaires



Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

BANQUE CIC EST AGENCE ENTREPRISE STRASBOURG, 14 RUE DE LA NUEE BLEUE 67000 STRASBOURG déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 20 000 €.

Monsieur Joseph HAGENBACH, représentant de la société 4S E-MED S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 11 RUE DU MOULIN NEUF 67500 HAGUENAU, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Monsieur Joseph HAGENBACH	20000	20 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30087 33080 00020179702 43

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 mars 2014

Le déposant
 "lu et approuvé" + signature

La banque:
 signatures habilitées + cachet de la banque

JST14

lu et approuvé


CIC Est
 Centre d'Affaires Entreprises
 STRASBOURG